Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20261021-DCM2026077-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC**
	SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Madame Isabelle GORÉ-CHAPEL, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, PIÉTO Nathalie, Maire Déléguée, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoints, GUYOMARD André, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, JAMET Guillaume, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, DAUNAY Dominique, LE GALL Isabelle, GALLET-GUERIN Manon, MARETHEUX Jean-Louis, BAZIN Pascal

Procuration :
MASSOUTIER Frédéric donne pouvoir à Helen BIGOT
LE COLLINET Ludovic donne pouvoir à Guillaume JAMET
SOQUET Elvyna donne pouvoir à Christelle COCHON

Secrétaire de séance : PIETO Nathalie

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*27*
Nombre de conseillers municipaux présents	*24*
Nombres de conseillers municipaux votants	*27*

N° d'acte : **DCM-2026-077**	**AFFAIRES GENERALES**
	Objet : **RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIAL DU MAIRE A LOUDEAC COMMUNAUTE**

Rapporteur : GORÉ CHAPEL Isabelle

Mme Isabelle Goré Chapel, Maire, informe l'assemblée que suite au conseil communautaire du 5 mai 2026, et conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, les maires des communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre disposent d'un délai de six mois à compter de l'élection du président de l'EPCI pour s'opposer au transfert automatique de leurs pouvoirs de police spéciale.

Mme le Maire indique qu'elle souhaite conserver l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale sur le territoire communal.

Pour ce faire, il convient de renoncer à ce transfert.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20261021-DCM2026077-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de renoncer au transfert des pouvoirs de police spécial du Maire à Loudéac Communauté
- **Autorise** le Maire à signer l'arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spécial du Maire à Loudéac Communauté

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 03/11/2026

Mme PIETO Nathalie,
Secrétaire de séance



Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.